



# Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique



## Communiqué de presse

Ce n'est pas un document officiel

### LE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES SOULIGNE SON CINQUIÈME ANNIVERSAIRE

*Montréal, 8 septembre 2008* — Le 11 septembre, la communauté internationale célébrera le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, une étape importante pour assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation sécuritaires d'organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne.

Le thème de l'anniversaire est: « Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques: cinq années de coopération mondiale pour un développement durable ».

La biotechnologie moderne a le potentiel pour aider à résoudre certains des grands défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui, y compris la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté. Le Protocole fournit un cadre qui peut nous permettre de tirer le maximum d'avantages de la biotechnologie sans compromettre la diversité biologique ou la santé humaine.

Le Protocole a été adopté à Montréal le 29 janvier 2000, après plus de cinq ans d'âpres négociations et il est entré en vigueur le 11 septembre 2003. À ce jour, 146 pays et la Communauté européenne sont Parties ou adhérents au Protocole, ce qui en fait l'un des traités les plus rapidement appuyés dans l'histoire.

De grands progrès ont été réalisés au cours des cinq dernières années dans l'application du Protocole. Au niveau national, plus de 100 pays ont maintenant mis au point des cadres juridiques et administratifs et d'autres mesures nécessaires pour appliquer le Protocole et beaucoup sont en train de mettre en place des systèmes nationaux d'échange d'informations et de sensibilisation du Protocole.

Un certain nombre de pays ont également lancé des projets et d'autres activités visant à mettre en place et renforcer les capacités humaines et institutionnelles dans l'utilisation sécuritaire de la biotechnologie.

Au niveau mondial, l'organe directeur du Protocole a adopté plus de 60 décisions élaborant des règles de fonctionnement, des procédures et des mécanismes pour permettre aux Parties de mettre en œuvre efficacement le Protocole. Entre autres, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques est désormais opérationnel et il facilite l'échange d'informations et d'expériences relatives aux organismes vivants modifiés.



ONE NATURE • ONE WORLD • OUR FUTURE  
COP 9 MOP 4 Bonn Germany 2008



De nombreux programmes de renforcement des capacités sur la prévention des risques biotechnologiques relatifs ont été lancés par des organes gouvernementaux et non gouvernementaux compétents, et un mécanisme permettant de forger la coordination entre ces initiatives a été mis en place.

Les Parties ont également établi des procédures et des mécanismes de respect des obligations en vertu du Protocole et ont défini des prescriptions détaillées pour la documentation accompagnant les expéditions d'organismes vivants modifiés. En outre, à leur quatrième réunion tenue en mai de cette année, les Parties ont convenu de poursuivre les négociations pour un régime international de responsabilité et de réparation —celui-ci comprendrait à la fois des dispositions juridiquement et non juridiquement contraignantes— pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.

« Les réalisations faites en vertu du Protocole, en une si courte période, démontrent clairement l'engagement et la détermination de la communauté internationale de réaliser l'objectif du Protocole», a déclaré M. Ahmed Djoghlaïf, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique. «Je tiens à rendre hommage aux Parties, aux autres gouvernements et à toutes les parties prenantes pour leur effort concerté dans la mise en œuvre du Protocole», a-t-il ajouté.

M. Djoghlaïf a invité les gouvernements et les autres parties prenantes à redoubler d'efforts et à maintenir l'esprit de coopération et de consensus atteints au cours des dernières années. Traduisons nos bonnes intentions en des actions plus concrètes en travaillant ensemble pour assurer la maximisation des ressources financières, humaines et techniques disponibles, afin d'assurer la pleine application du Protocole et le partage d'expériences et d'enseignements tirés dans l'utilisation sécuritaire de la biotechnologie », a-t-il dit.

---

## Notes pour les journalistes

1. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques est un accord complémentaire à la Convention sur la diversité biologique. Son objectif est de contribuer à assurer le transfert, la manipulation et l'utilisation sécuritaires d'organismes vivants modifiés qui pourraient avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, en tenant également compte des risques pour la santé humaine.
2. Le Protocole a été adopté le 29 janvier 2000 à Montréal, au Canada, et est entré en vigueur le 11 septembre 2003, quatre vingt dix jours après que la République des Palaos a déposé le cinquantième instrument de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Protocole porte le nom de la ville colombienne de Cartagena, où la ronde finale de ses négociations a été lancée.

4. Des informations complémentaires sur le Protocole sont disponibles sur les sites internet suivants:

Site Web de la CDB: <http://www.cbd.int/biosafety>

Page Web du 5<sup>e</sup> anniversaire: <https://www.cbd.int/biosafety/anniversary/>  
et le Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques:  
<http://bch.cbd.int>.

Foire aux: <http://www.cbd.int/biosafety/faqs.asp>

Pour de plus amples informations, contactez:

[erie.tamale@cbd.int](mailto:erie.tamale@cbd.int) +1-514-287-7050 ou

[ulrika.nilsson@cbd.int](mailto:ulrika.nilsson@cbd.int) +1-514-287-8720